

Régime Social
des Indépendants



RSI

Régime Social
des Indépendants

La gouvernance
Gérard QUEVILLON

Président national
Régime Social des Indépendants
FRANCE

Le processus de prise de décision

Dominique LIGER

Directeur Général

Régime Social des Indépendants

FRANCE

Systeme déclaratif et collecte des données

Franceline FERY

Directrice en charge des affaires internationales

Régime Social des Indépendants

FRANCE



L'Immatriculation

Le créateur d'entreprise qu'il soit artisan, commerçant ou profession libérale se rend dans les

Centres de Formalités des Entreprises dits « CFE »

- lors de la création de son entreprise,
- lorsqu'une modification intervient en lien avec son activité (ex changement d'adresse ou changement nature juridique)
- au moment de la cessation d'activité pour la radiation.

Il existe plusieurs CFE selon le profil du créateur

- Le créateur d'entreprise « artisan » va au CFE Chambre des Métiers
- Le « commerçant » va au CFE de la Chambre de Commerce
- Le créateur « profession libérale » va au CFE de l'URSSAF
- Les « agents commerciaux » va au Greffe du Tribunal de Commerce



84 % des CFE sont informatisés : ils transmettent les formalités d'inscription par voie dématérialisée (flux EDI CFE)

Ceux qui ne le sont pas transmettent des liasses papier aux organismes récepteurs tels que le RSI



L'Immatriculation commune

Une seule immatriculation pour les branches santé et retraite

**Le Centre national d'immatriculation commune du RSI
procède à l'immatriculation des :**

- **Nouveaux inscrits et reprises d'activité dans le cadre des flux de création via EDI CFE**

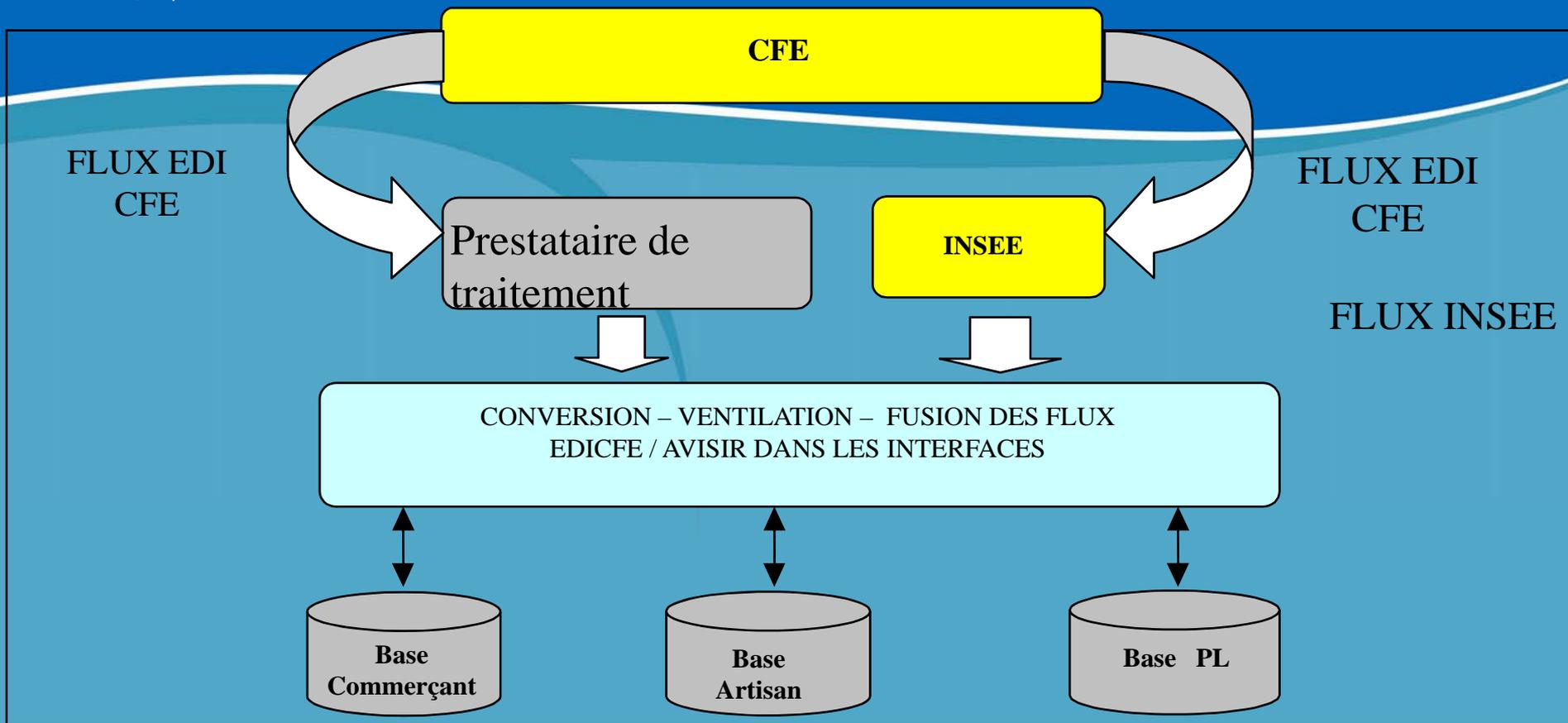
Les Caisses RSI continuent de :

- **Traiter les liasses papier de création en liaison avec les flux AVISIR seuls dans SCR le cas échéant.**
- **Les flux de création pour les adhérents identifiés dans SCR « ACTIFS ».**
- **Les modifications et radiations.**

Les sources d'information :

- **le fichier EDI CFE/ éléments liés à la personne physique (NIR, adresse de domicile, informations concernant le chef d'entreprise, les ayants droits..)**
- **Le flux AVISIR transmis par l'INSEE/Flux de données entreprise (adresse de l'entreprise, SIREN...)**

Schéma de traitement des flux CFE



Le traitement des flux de création :

Missions du CNIC

- 1. l'analyse du flux pour décision d'immatriculation ou rejet**
- 2. la validation de l'immatriculation**
 - récupération des données indispensables à l'immatriculation.
 - Validation du NIR
- 3. l'affectation de l'assuré dans le groupe professionnel :**
artisan – commerçant – profession libérale
- 4. le rattachement à une caisse régionale**

Le traitement des flux de création, de modification et de radiation : Missions de la caisse régionale

créations : le flux non dématérialisé
le rattachement auprès du régime maladie

modifications

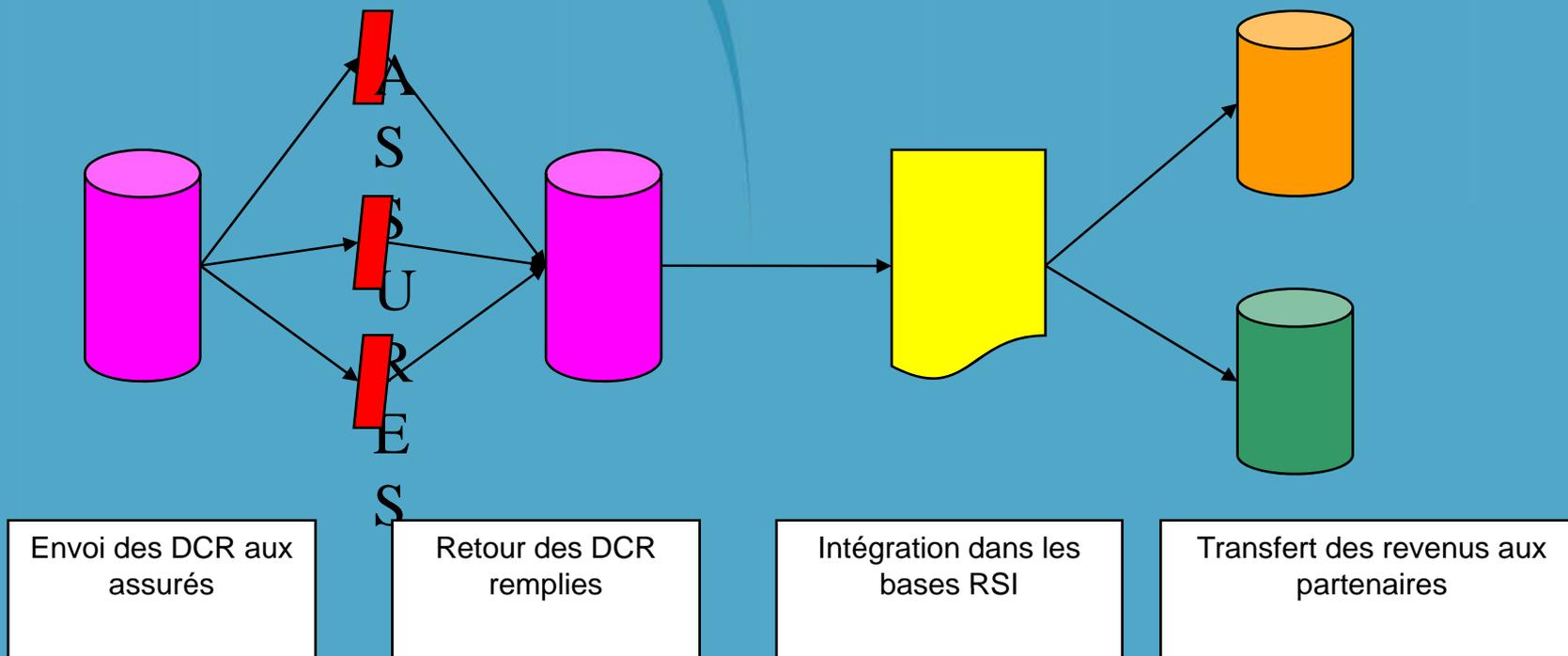
radiations : la date de radiation
le maintien des droits

Tous les ans, le Régime Social des Indépendants a besoin des revenus des assurés pour pouvoir calculer le montant des cotisations sociales.

Le RSI, l'ACOSS et la CNAVPL se sont regroupés pour proposer aux assurés une déclaration commune : la DCR.

Le RSI est chargé de la collecte des revenus via la DCR et de la communication de ces revenus aux régimes partenaires

Présentation schématique du processus



Afin de simplifier les démarches des assurés et de leurs experts-comptables, la DCR est également proposée sur Internet :

www.net-entreprises.fr

Taux des DCR électroniques : 20 % en 2008

LE CALENDRIER ANNUEL DE LA CAMPAGNE DCR

- Envoi de la DCR aux assurés : mars
- Retour de la DCR par l'assuré ou son expert - comptable : à compter du 1er mai
- Relance amiable : mi-juin
- Relance recommandée : mi-juillet

À noter : Taxation d'office si non retour de la DCR par l'assuré après relances

- Communication aux partenaires : mi-septembre



RSI

Régime Social
des Indépendants

Le recouvrement

Avis d'appel unique pour toutes les cotisations et contributions sociales (envoi de masse)

- **Par principe** : versements mensuels par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal sur 10 échéances mensuelles
- **Par exception** : versements trimestriels par prélèvement ou par chèque - sur demande ou en l'absence de RIB
- **Pas d'espèces**

Nouveau :

- **Une aide aux entreprises** est possible **rapidement en cas de difficulté momentanée (examen individuel)**

Classique :

- **Le recouvrement forcé : Les relances amiables** peuvent être suivies d'une **mise en demeure** en cas de non paiement non justifié (chèque ou prélèvement refusé par la banque, absence de paiement...) puis d'**une « contrainte »** signifiée par huissier ou lettre recommandée en RAR

Merci pour votre attention !
A bientôt sur notre site

www.le-rsi.fr

